

# COMMUNE DE YEBLERON

**Séance du 24 Novembre  
2023**

L'an deux mil Vingt Trois, le Vingt Quatre Novembre 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de YEBLERON, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame LEMESLE Nathalie, Maire.

Etaient présents : Mme LEMESLE Nathalie, Mr LEFEBVRE Didier, Mme SANDOVAL Pascale, Mr MOAL Yann, Mme SAUNIER Sylvie, Mr ANGER Franck, Mme LEGAY Elise, Mme DEHAIS Estelle, Mr COLARD Stéphane.

Absents excusés : Mr BOSSUYT Xavier (pouvoir à Mme LEMESLE), Mme PORET Céline (pouvoir à Mme LEGAY), Mr GAINVILLE Cédryc, Mr QUESNEL Marcel (pouvoir à Mr COLARD), Mme HEBERT Isabelle (pouvoir à Mr LEFEBVRE), Mr LOZE Jean-François (pouvoir à Mme SAUNIER).

Secrétaire de séance : Mme LEGAY Elise.

La séance est déclarée ouverte et le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

## **Objet : Convention de Mise à disposition des services Assurance, Commande Publique, Juridique et Foncier de Caux Seine aggro**

Au vu des réponses des communes à l'enquête réalisée par Caux Seine aggro, celle-ci propose aux communes qui le souhaitent une mise à disposition de services, sur la base des articles L5111-1 et surtout L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour satisfaire les besoins de bénéficiaire des conseils et de l'assistance des services suivants :

- Assurance
- Commande publique
- Juridique
- Foncier

Les communes qui le souhaitent doivent signer la convention adoptée par le Conseil Communautaire le ..... Cette convention prévoit le remboursement des frais de mise à disposition des services sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement effectives. L'unité de fonctionnement a été défini sur l'heure du service basé sur le coût du personnel pour un montant retenu de 25 €. Le remboursement s'effectuera ensuite sur la base d'un état détaillé annuel des UO consommées par la commune et sera communiqué à celle-ci en janvier de l'année N+1. La convention jointe comprend une grille de prestations.

<b>Assurances</b>		
<b>Demande de la commune</b>	<b>Nombre d'Unité d'œuvre (UO)</b>	<b>Montant</b>
Question liée au suivi de la sinistralité	1 UO	25 €

annuelle ou d'un dossier de sinistre sans déplacement en commune		
Question liée au suivi de la sinistralité annuelle ou d'un dossier de sinistre avec déplacement en commune pour expertise	4 UO	100 €
Le choix d'un AMO	8 UO	200 €

<b>Commande publique</b>		
<b>Demande de la commune</b>	<b>Nombre d'Unité d'œuvre (UO)</b>	<b>Montant</b>
Réponse téléphonique de 1er niveau (Réponse simple sans recherche préalable, conseils, ...)	Non comptabilisé	Non facturé
Procédure adaptée	15 UO	375 €
Procédure Formalisée	20 UO	500 €
Procédure avec négociations ou auditions	25 UO	625 €
Réunion / question supplémentaires en lien avec une procédure et déplacement en commune	4 UO	100 €

<b>Juridique</b>		
<b>Demande de la commune</b>	<b>Nombre d'Unité d'œuvre (UO)</b>	<b>Montant</b>
Réponse téléphonique de 1 <sup>er</sup> niveau (Réponse simple sans recherche préalable, Conseils...)	<i>Non comptabilisé</i>	<i>Non facturé</i>
Réponse formalisée avec note	4 UO	100 €
Rédaction d'acte (convention, délibération, arrêté...) ou modèle	2 UO	50 €
Relecture d'acte (convention, délibération, arrêté...)	2 UO	50 €
Appui à l'instruction des contentieux	10 UO	250 €

<b>Foncier</b>		
<b>Demande de la commune</b>	<b>Nombre d'Unité d'œuvre (UO)</b>	<b>Montant</b>
Constitution de dossier	1 UO	25 €
Rédaction d'acte simple	4 UO	100 €
Rédaction d'acte complexe	8 UO	200 €
Rédaction acte de servitude	3 UO	75 €
Rédaction de bail (civil, habitation, rural...)	3 UO	75 €
Rédaction de convention d'occupation	2 UO	50 €
Publication aux hypothèques	1 UO	25 €

Note foncière	2 UO	50 €
Accompagnement stratégie foncière	10 UO	250 €
Renseignement téléphonique	<i>Non comptabilisé</i>	<i>Non facturé</i>

En matière de Foncier, pour les actes publiés à la conservation des hypothèques s'ajouteront :

- Les demandes d'état hors formalité (12 € par parcelle)
- Les frais de publication (15 € ou 0.10 % du prix de vente au-delà de 1500 €)

Les agents de CSa mis à disposition continuent de relever de Caux Seine agglo pendant la durée de la mise à disposition et effectueront ces missions dans les délais permettant à la commune de gérer au mieux son dossier, toutefois naturellement, priorité est laissée aux dossiers de CSa.

Les missions réalisées pour la commune seront exécutées sous l'autorité du maire qui donnera "toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches" et la responsabilité engagée sera alors celle de la commune, Caux Seine agglo ne fournissant qu'une mission d'appui, la commune restante libre des décisions qu'elle prend.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération D./12-23 du conseil communautaire en date du 05 décembre 2023 prévoyant la possibilité d'une mise à disposition des services Assurance, Commande Publique, Juridique et Foncier de Caux Seine agglo au profit des communes qui le souhaitent,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la signature de la Convention de Mise à disposition des services Assurance, Commande Publique, Juridique et Foncier de Caux Seine agglo,
- D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions financières qui s'y rapportent ou tout autre document nécessaire à l'exécution de cette délibération,

### **Objet : Comblement de la cavité sur le champ de foire**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bureau d'études For & Tec et M. DUVAL, puisatier, sont intervenus pour mener des investigations sur l'effondrement situé sur le champ de foire.

Suite à cela, le rapport établi par For & Tec préconise le comblement de la cavité et chiffre cette prestation à hauteur de 10 020 € H.T. (soit 12 024 € TTC).

La réalisation de ces travaux de comblement permettra de rouvrir le champ de foire en totalité au public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Autorise Madame le Maire à signer le devis proposé par l'entreprise For

& Tec s'élevant à la somme de 10 020 € H.T.

- Autorise Madame le Maire à effectuer une demande de subvention auprès du Département de Seine-Maritime.
- Autorise en outre Madame le Maire à signer tout acte en application de la présente délibération.

### **Objet : Décision modificative comptable n° 3**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide pour la comptabilité communale d'apporter les décisions modificatives suivantes :

#### **Section d'investissement :**

##### **Dépenses :**

- 2031 - 318 Frais d'études - 4 000 €
- 2183 - 324 Matériel bureautique et informatique + 1 500 €
- 1641 Emprunt en euros + 3 500 €
- 198 - 040 Neutralisation des amortissements + 4 467 €

##### **Recettes :**

- 10222 FCTVA + 1 000 €
- 28041411 - 040 Biens mobiliers + 2 059 €
- 28041581 - 040 Biens mobiliers + 2 235 €
- 28041582 - 040 Bâtiments et installations + 173 €

#### **Section de fonctionnement :**

##### **Dépenses :**

- 615221 Bâtiments publics - 5 000 €
- 6411 Personnel titulaire + 15 000 €
- 6413 Personnel non titulaire + 18 000 €
- 6453 Caisses de retraite + 1 000 €
- 60612 Energie - Electricité - 10 000 €
- 64168 Autres emploi d'insertion + 5 000 €
- 6811 - 042 Dotations aux amortissements + 4 467 €

##### **Recettes :**

- 6419 Remboursement sur rémunération du personnel + 11 000 €
- 7067 Redevances et droits des services périscolaires + 4 000 €
- 70848 Autres organismes + 9 000 €
- 7768 - 042 Neutralisation des amortissements + 4 467 €

### **Objet : Personnel communal - modification de poste**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024, de supprimer l'emploi suivant :

<b>Grade et échelon</b>
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe 9 <sup>ème</sup> échelon (35/35 <sup>ème</sup> )

- Décide, à compter du 1er Janvier 2024, de créer les emplois suivants :

<b>Grade</b>	<b>Durée de travail hebdomadaire</b>
--------------	--

- Indique que l'échelon correspondant à ce grade sera défini en fonction de l'ancienneté et/ou de l'expérience de l'agent concerné et par conséquent, l'indice brut retenu correspondant à cet échelon,
- Mandate Madame le Maire à signer tout acte en application de la présente délibération.

### **Objet : Amortissement des subventions d'équipement**

Le Service de Gestion Comptable de Lillebonne nous a fait connaître que la commune devait amortir certaines subventions portées en investissement.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, ne sont obligatoires que les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées, comptabilisées au compte 204 ainsi que les frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations comptabilisées au compte 203.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du Ministre chargé des collectivités locales et du Ministre chargé du budget.

Après concertation, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- décide de fixer les durées d'amortissement des opérations figurant au compte 204 comme suit :
  - \* Frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L 121-7 du code de l'urbanisme : 10 ans
  - \* frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation : 5 ans
  - \* frais de recherche et de développement : 5 ans
  - \* biens mobiliers, matériel : 5 ans
  - \* biens immobiliers, installations : 15 ans
- précise que la commune opte pour la neutralisation des amortissements

### **Objet : Acquisition d'une armoire pour état-civil**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que les registres d'état-civil de la commune devraient être conservés dans une armoire résistante au feu. Or actuellement ils se trouvent dans une armoire ordinaire.

Un devis a été proposé par l'entreprise SEDI Equipement pour la fourniture d'une armoire qui réponde aux exigences réglementaires pour le stockage des registres. Il s'élève à la somme de 2 769 € H.T.

Madame le Maire précise que ce type d'acquisition peut être subventionné par le Département de Seine-Maritime à hauteur de 50 % du montant H.T.

Le Conseil Municipal de Yébleron, à l'unanimité de ses membres présents :

- Souhaite que l'acquisition d'une armoire forte soit prévue pour le budget primitif 2024

- Autorise Madame le Maire à passer la commande correspondante le moment venu
- Autorise Madame le Maire à effectuer une demande de subvention pour cette opération auprès du Département de la Seine-Maritime au taux le plus élevé possible
- Autorise en outre Madame le Maire à signer tout acte en application de la présente décision

### **Objet : Subvention exceptionnelle Coopérative Scolaire**

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal afin d'octroyer une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école de Yébleron.

En effet, une commande de manuels scolaires n'a pas pu être faite par la mairie comme habituellement car il s'agissait d'un fournisseur n'acceptant pas les mandats administratifs.

Le règlement de cette commande a donc été fait par la coopérative scolaire alors que cela n'est pas la norme pour l'achat des manuels scolaires.

Le montant total de la commande s'élève à 194.37 €

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte le versement d'une subvention exceptionnelle à la Coopérative Scolaire de l'école de Yébleron pour un montant de 194,37 €

### **Questions diverses :**

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 19 janvier 2024 à 18 h à la salle de la Hêtraie.

- Madame HEBERT, absente excusée, avait demandé, à ce qu'un point soit fait sur l'avancée du projet de vente de terrain pour le futur cabinet médical. Madame LEMESLE explique que tous les éléments nécessaires à la rédaction de l'acte ont été transmis à l'étude de Maître HAZARD-AUVRAY. Le compromis devrait donc être signé dans les semaines à venir.

- Madame le Maire explique au Conseil qu'elle a rencontré récemment Monsieur LIMARE Patrick, Président de l'association Les Arts Yébleronnais. Celui-ci l'a informé de la dissolution de son association au 1<sup>er</sup> janvier 2024.  
Une nouvelle association sera créée par ses élèves.

- Monsieur LEFEBVRE informe le Conseil Municipal que les devis pour les travaux de rénovation de l'ancienne école maternelle ont été signés. Les interventions des différentes entreprises devraient avoir lieu entre janvier et juillet 2024.

- Monsieur COLARD, Président de l'Amicale Bouliste Yébleronnaise explique qu'il a besoin de l'avis du Conseil Municipal pour la fermeture de la route de Bolleville (RD 28) entre le 21 et le 23 juin 2024 pour

l'organisation du rassemblement de camions prévu. Les membres du Conseil Municipal lui répondent favorablement. Madame le Maire signera un arrêté municipal en ce sens.

- Madame DEHAIS signale que le joint du congélateur à la salle des fêtes n'est plus du tout étanche. Monsieur LEFEBVRE se charge d'en commander un nouveau.
- Madame SANDOVAL explique que le comptage réalisé en novembre pour l'Inspecteur d'Académie fait ressortir une baisse des effectifs. Il est également précisé le manque de réseau d'aide, au sein de l'école, pour la prise en charge des enfants en difficultés scolaires.
- Madame SANDOVAL rappelle également que le prochain CROSS aura lieu le 25 novembre à Bolbec.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50.

Mme Nathalie LEMESLE	Pour M. Xavier BOSSUYT	Pour Mme Céline PORET	M. Didier LEFEBVRE
	Mme LEMESLE	Mme LEGAY Elise	
Mme Pascale SANDOVAL	M. Franck ANGER	Mme Elise LEGAY	M. Cédryc GAINVILLE
Mme Sylvie SAUNIER	M. Yann MOAL	Mme Estelle DÉHAIS	M. Stéphane COLARD
Pour M. Marcel QUESNEL	Pour Mme Isabelle HÉBERT	Pour M. J-François LOZÉ	
M. COLARD Stéphane	M. LEFEBVRE Didier	Mme SAUNIER	